



Conseil économique et social

Distr. générale
22 juin 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 13-23 septembre 2011

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Harmonisation avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses

Modification du nota 1 du 2.2.3.1.1

Communication du Conseil européen de l'industrie chimique^{1, 2}

Introduction

1. Selon le nota 1 du 2.2.3.1.1 des Règlements RID/ADR/ADN, les matières ayant un point d'éclair supérieur à 35 °C et qui n'entretiennent pas la combustion sont exclues de la classe 3.
2. Alors que les Règlements RID/ADR/ADN limitent cette exclusion aux matières «non toxiques et non corrosives», la sous-section 2.3.1.3 du Règlement type de l'ONU n'inclut pas cette exclusion, mais la rend possible pour tous les liquides inflammables.
3. Les matières qui ne peuvent pas entretenir la combustion ne présentent pas de risque d'inflammation. Il n'est donc pas justifié de ne pas donner la possibilité d'exclure de la classe 3 ces matières aux propriétés toxiques ou corrosives. En conséquence de quoi, il est proposé d'aligner les Règlements RID/ADR/ADN sur le Règlement type de l'ONU.

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106 et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

² Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2011/46.

Proposition

4. Modifier le nota 1 du 2.2.3.1.1 comme suit (le texte à supprimer est biffé):

«*Nota 1: Les matières ~~non toxiques et non corrosives~~ ayant un point d'éclair supérieur à 35 °C qui, conformément aux critères de la sous-section 32.2.5 de la troisième Partie du Manuel d'épreuves et de critères, n'entretiennent pas la combustion, ne sont pas des matières de la classe 3; si ces matières sont cependant remises au transport et transportées à chaud à des températures...».*
